|  |  |
| --- | --- |
|  |  |



**CONCEPTION-RÉALISATION DES travaux d’aménagement DU REZ-de-rue du site annexe « Lumiere » du Centre Pompidou**

**Marché N° 25-CP04-069-MA**

ACTE D’ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(AE VALANT CCAP)

Ce document comporte 20 pages y compris celle de garde

**Les articles comportant un «  » correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.**

**ARTICLE 1 | OBJET DE L’ACTE D’ENGAGEMENT ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le site principal du Centre Pompidou ferme progressivement au public en 2025 afin d’engager un programme ambitieux de plusieurs années de rénovation et de réaménagement de ses espaces jusqu’en 2030. Les activités de l’établissement vont alors cesser au sein du site principal et se déployer hors les murs, dans le cadre de multiples partenariats avec des lieux culturels à Paris, en région et à l’international.

Une partie des services de l’établissement est quant à elle relogée dans des bâtiments satellites, dont le bâtiment « Lumière ». C’est dans ce contexte que la conclusion d’un marché de travaux permettant l’aménagement du site est engagée.

* 1. **| OBJET ET PÉRIMETRE**

**Objet**

La présente consultation a pour objet un marché de conception-réalisation des travaux d’aménagement du   
rez-de-rue du site annexe dit « Lumière » du Centre Pompidou, ci-après dénommé « le Centre » ou « le Centre Pompidou » ou « la personne publique » ou « le pouvoir adjudicateur ».

Le présent acte d’engagement valant cahier des clauses particulières, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes précisent la description des prestations et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d’exécution du marché.

Référence : marché n° 25-CP04-069-MA

**Périmètre**

Le marché objet de la présente consultation est un marché de conception-réalisation au titre de l’article   
L. 2171-2 du code de la commande publique.

* 1. **| FORME**

Le présent marché, soumis aux dispositions des articles L. 2171-2 et R. 2171-1 du code de la commande publique, est un marché global de conception-réalisation fondé sur des motifs d’ordre technique dont l'utilisation conditionne la conception, la réalisation et la mise en œuvre.

Il est conclu avec un seul groupement d’opérateurs économiques (mono-attributaire).

* 1. **| PIECES CONTRACTUELLES**

Par dérogation à l’article 4 du CCAG-Travaux, les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

* l’acte d’engagement (AE) valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dans sa version résultant des dernières modifications opérées par voie d’avenant ;
* le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
* le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 modifié (pièce non jointe) ;
* l’offre du titulaire ;
* les actes spéciaux de sous-traitance postérieurs à la notification du marché ;
* les décisions ou informations notifiées par le Centre Pompidou au titulaire et faisant courir un délai.

Les dispositions de l’acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières annulent et remplacent les conditions générales et autres conditions ou conventions éventuellement annexées au marché, en tout ce que ces dernières ont de plus restrictif pour le pouvoir adjudicateur et les bénéficiaires des prestations objet du présent marché, ou en cas de divergence ou d’incompatibilité.

Par dérogation à l’article 4.2 du CCAG-Travaux, seul sera notifié au titulaire du marché le document suivant : la copie du présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières.

Sur demande écrite du titulaire, le Centre Pompidou délivrera ultérieurement l’exemplaire unique en vue de la cession de créance du marché.

** ARTICLE 2 | engagement du titulaire**

** 2.1 | IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT TITUALIRE**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ci-dessus énumérées, et conformément à leurs clauses, l’ensemble des membres du groupement[[1]](#footnote-1) s’engagent, sur la base de l’offre du groupement,

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres  du groupement | Prestations exécutées par les membresdu groupement | |
| **Nature de la prestation** | **Montant HT**  **de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués à l’article 2.5 du présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières.

Pour l’exécution du marché le groupement d’opérateurs économiques est :

conjoint **ou** solidaire

** 2.2 | COMPTE(S) A CRÉDITER (RIB A JOINDRE)**

* Nom de l’établissement bancaire :
* Numéro de compte :

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service tel que défini ci-dessous et fournir le RIB correspondant.

**2.3 | AVANCE *(***[***article R. 2191-3***](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037729901&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) ***ou*** [***article R. 2391-1***](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728493&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) ***du code de la commande publique)***

Une avance est accordée au titulaire du marché dans les conditions prévues aux articles R. 2193-3 à R. 2193-10 et R. 2191-16 à R.2191-18 du code de la commande publique et au présent article 2.3, sauf renonciation expresse de sa part figurant ci-dessous :

 Les entreprises déclarent[[2]](#footnote-2) :

Renoncer à percevoir une avance

Par défaut, le montant de l’avance est fixé à 15 % du montant global et forfaitaire toutes taxes comprises du marché. Si le titulaire est une petite ou moyenne entreprise telle que définie par l’INSEE, il est porté à 30% d'une somme égale à douze fois le montant initial toutes taxes comprises du marché divisé par sa durée exprimée en mois, laquelle est fixée à 20 mois pour les besoins du calcul de ladite avance.

L’avance n’est ni révisable, ni actualisable.

Le règlement de l’avance interviendra dans les 30 jours à compter de la notification du bon de commande.

Versement d’une avance au sous-traitant

Une avance est accordée au sous-traitant dans les conditions fixées par l’article R. 2191-7 du code de la commande publique sauf renonciation expresse de sa part figurant dans l’acte spécial de sous-traitance et dans les conditions accordées au titulaire telles que décrites ci-dessus. Dans le cas où le titulaire sous-traiterait une part du marché postérieurement à la notification de celui-ci, il doit rembourser la partie de l’avance correspondant au montant des prestations sous-traitées et donnant lieu à paiement direct, même dans le cas où le sous-traitant renonce à percevoir l’avance.

Remboursement de l’avance

Le remboursement de l’avance par le titulaire s’effectuera conformément aux dispositions des articles R. 2191-11 à R. 2191-12 et R. 2191-19 du Code de la commande publique.

**2.4 | DURÉE DU MARCHÉ**

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et s’achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement d’un an prenant effet à compter de :

* la date de réception sans réserve des travaux ;
* ou à la levée de la dernière réserve, si des réserves subsistent à l’issue de cette période.

La date de notification correspond à la date de délivrance de la copie dudit marché par le biais du profil d'acheteur du Centre Pompidou (PLACE).

Il n’est pas reconductible.

** 2.5 | PRIX ET MONTANT**

* **Conditions générales des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

* **Montant du marché**

Le montant du marché s’élève, pour toute sa durée, à :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Montant du marché  en € HT | TVA  … % | Montant du marché  en € TTC |
| ……………….€ | ……………….€ | ……………….€ |

Soit en toutes lettres : ………………………………………………………………………………………

* **Retenue de garantie**

Conformément aux dispositions de l’article R. 2191-33 du code de la commande publique, le montant de la retenue de garantie est de 5 % du montant du marché.

Les dispositions des articles R. 2191-32 à R. 2191-35 du code de la commande publique trouvent à s’appliquer.

**2.6 | DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

**2.6.1 | PRESTATIONS ATTENDUES**

* **Caractéristiques principales**

Les spécifications techniques des prestations attendues au titre du présent marché sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

* **Interlocuteurs**

Les interlocuteurs du titulaire au Centre Pompidou sont :

* à la Direction du bâtiment et de la sécurité :

Thérèse LE ROY

Cheffe du service du bâtiment, direction du bâtiment et de la sécurité

Tél : +33 1 44 78 43 80

Courriel : [therese.leroy@centrepompidou.fr](mailto:therese.leroy@centrepompidou.fr)

Mohamed AMGHAR

Responsable amiante et accessibilité

Tel : +33 1 44 78 46 63

Courriel : [mohamed.amghar@centrepompidou.fr](mailto:mohamed.amghar@centrepompidou.fr)

* à la Direction juridique et financière, pour l’aspect administratif :

Service de l’achat public

Tél. : 01 44 78 49 33 (ou 46 61) / Fax. : 01 44 78 12 11

Courriel : [achat@centrepompidou.fr](mailto:achat@centrepompidou.fr)

* **Hygiène et sécurité**

Le présent marché ayant pour objet la conception-réalisation de travaux pour les besoins du Centre Pompidou dans les locaux du bâtiment « Lumière », les deux établissements s’engagent à observer en étroite collaboration les obligations qui s’imposent à eux dans le respect des contraintes réglementaires de chacun.

Plan de prévention

Un plan de prévention écrit est établi afin d’encadrer les activités en application des articles R. 4512-6 et suivants du code du travail sur la période d’exécution initiale du marché à la suite d’une inspection commune des espaces de travail, des installations qui s’y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition du titulaire.

Protocole de sécurité

Pour des opérations spécifiques de chargement et de déchargement (absence de travaux dangereux et/ou intervention inférieure à 400h), et en remplacement de la rédaction d’un plan de prévention, il est établi un protocole de sécurité. Ce document, adapté à l’espace de livraison/reprise, est renseigné par le prestataire puis validé par le directeur responsable de l’opération préalablement aux interventions. Le protocole de sécurité doit être remis dans les 15 jours calendaires suivants la notification du marché.

* **Confidentialité**

Pour des raisons de sécurité, le titulaire s’engage à garder confidentielles toutes les informations relatives aux œuvres dont il pourrait avoir connaissance dans l’exercice de sa mission pendant toute la durée de ses interventions.

* **Lieux et conditions d’intervention**

Les interventions s'effectuent sous l'entière responsabilité du titulaire. Les adresses d’intervention sont indiquées au CCTP.

Les conditions d’intervention sont les suivantes : conformément à l’article 20.3 du CCAG-Travaux, les risques afférents à l’expédition et au transport des fournitures éventuelles incombent au titulaire. Les livraisons doivent être accompagnées d’un bulletin de livraison qui comporte :

* la date d’expédition ;
* la référence au bon de commande, s’il y a lieu ;
* l’identification du titulaire ;
* le nom de la personne destinataire du colis, le nom de son service et l’adresse du service ;
* l’inventaire de son contenu.

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d’un récépissé au titulaire ou, le cas échéant, par la signature d’un double du bulletin de livraison établi comme ci-dessus.

Lieux de livraison et d’intervention

Le site concerné par l’exécution du marché est précisé au CCTP et dans ses annexes.

Les conditions d’accès et plans seront communiqués lors de l’établissement du plan de prévention.

Horaires de livraison

Les horaires d’intervention sont fixés au CCTP et pourront être précisés en cours d’exécution.

* **Compétences des intervenants**

Le titulaire présentera au Centre Pompidou une liste des agents habilités à intervenir sur le site. Cette liste comportera la fonction des agents au sein des équipes. Il s’engage donc à confier les prestations à un personnel qualifié. Le titulaire fera son affaire de tout congé et pourvoira au remplacement du personnel absent de manière à maintenir lors de ses interventions un effectif constant en nombre et en qualification.

* **Conduite des prestations par une personne nommément désignée**

Le titulaire désigne nommément dans son offre deux intervenants en charge de l’exécution du marché.

Dans le cas où ces personnes ne sont plus en mesure d’accomplir cette tâche, le titulaire doit :

* en aviser, sans délai, le Centre Pompidou et prendre toutes dispositions nécessaires afin d’assurer la poursuite de l’exécution des prestations ;
* proposer au Centre Pompidou un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom, les titres dans un délai d’une semaine à compter de la date d’envoi de l’avis mentionné à l’alinéa précédent.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par le Centre Pompidou, si celui-ci ne le récuse pas dans le délai d’un mois courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l’alinéa précédent. Si le Centre Pompidou récuse le remplaçant, le titulaire dispose d’une semaine pour proposer un autre remplaçant*.*

La décision de récusation prise par le Centre Pompidou est motivée. Les avis, propositions et décisions du Centre Pompidou sont notifiées selon les modalités fixées à l’article 3.1 du CCAG-Travaux.

A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par le Centre Pompidou, le marché peut être résilié dans les conditions prévues au CCAG-Travaux.

* **Moyens fournis par le Centre Pompidou**

Energie

Les fournitures d’énergie électrique et d’eau nécessaires à l’exécution des prestations sont assurées par le Centre Pompidou.

* **Réunions**

Si le Centre Pompidou l’estime nécessaire, des points d’étape ou bilans sous forme de réunions pourront être demandés sans que cela soit sujet à facturation complémentaire. Ces réunions se dérouleront sur site ou l’un des sites parisiens du Centre Pompidou.

* **Tableau des délais de remise des documents par le titulaire dans le cadre de l’exécution du présent marché**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des documents** | **Délais de remise (date limite)** | **Pièces du DCE mentionnant les documents** |
| AVP : APS-APD | Semaine 2 – janvier 2026 | Article 3.2 du CCTP |
| Projet définitif (PRO) | Semaine 5 – janvier 2026 | Article 3.4 du CCTP |

* **Vérification et admission des prestations**

L’admission est l’acte par lequel le Centre Pompidou accepte, avec ou sans réserve, les prestations exécutées.

Opération de vérification

Par dérogation aux dispositions du CCAG-Travaux, les opérations de vérification et d’admission se dérouleront dans les conditions suivantes :

* les opérations de vérification auront lieu au fur et à mesure des livraisons ou interventions ;
* le Centre Pompidou dispose de **quinze jours** à compter de la date de livraison ou d’intervention pour effectuer des réclamations. La vérification portera sur un contrôle de l’adéquation entre les prestations commandées et celles qui ont été effectuées. Elle portera également sur l’état physique des fournitures reçues et mises en place (contenants vides pour collecte des déchets).

Décision après vérification – Admission des prestations

A l’issue des opérations de vérification, le Centre Pompidou prend une décision d’admission, d’ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions définies par le CCAG-Travaux. Si le Centre Pompidou ne notifie pas sa décision dans le délai mentionné ci-dessus, les prestations sont considérées comme reçues, avec effet à compter de l’expiration du délai.

* **Responsabilité sociétale des organisations (RSO)**

Soucieux de se comporter en acteur culturel responsable, le Centre Pompidou est engagé en faveur du développement durable. Dans ce contexte, l’établissement s’attache notamment au travers de ses achats à :

* intégrer des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l’environnement, du progrès social et en faveur du développement économique ;
* prendre en compte l’intérêt de l’ensemble des parties prenantes concernées ;
* inciter à la sobriété énergétique et numérique, et à la consommation maîtrisée et raisonnée des ressources ;
* définir ses besoins au plus juste.

Le titulaire est par conséquent tenu de prendre en compte la démarche du Centre dans le cadre des travaux et prestations réalisés, qui doivent ainsi pleinement intégrer cette dimension RSO.

Dans le cadre de l’engagement du Centre Pompidou en faveur du développement durable et notamment par le biais de la certification HQE®, une réflexion et une attention particulières sur « l’achat durable » sont attendues. Il s’agit d’une démarche d’éco-responsabilité dans la recherche de solutions performantes et les moins impactantes.

Pour se faire, le titulaire veillera, de manière générale, à se rapprocher de partenaires possédant des procédures opératoires en matière de protection de l’environnement mais également d’éthique sociale et sociétale. Ce point peut notamment se vérifier par la présence d’une certification ISO14001. Il démontre ainsi la volonté de mettre en place des procédures en lien avec la protection de la nature, au maintien de la biodiversité et des écosystèmes, à combattre l’épuisement des ressources naturelles et à garantir une saine gestion des déchets et substances toxiques.

Les processus opératoires doivent veiller à minimiser leur impact sur l’environnement et à réduire les consommations d’énergies, les émissions de CO2 et les consommations d’eau, ainsi que son utilisation de ressources naturelles non renouvelables ou de produits non respectueux de l’environnement. Ces données peuvent être compilées dans des Déclaration Environnementales de Produits (EPD).

Dans la volonté de limiter l’impact environnemental, le fournisseur veillera également à limiter la fourniture de contenants d’évacuation non recyclable au strict nécessaire afin de conscrire au maximum la production de nouveaux déchets à éliminer.

Dans le cadre de la fourniture de contenants d’évacuation de déchets en carton ou en bois qui seraient éliminés ou non avec les déchets récoltés le titulaire veillera, autant que faire se peut, à ce que ceux-ci soient issus d’une gestion durable des forêts. Deux labels permettent d’attester de cet engagement durable : les labels PEFC et FCS. Les papiers portant ces labels seront privilégiés autant que possible

Dans le cadre de la fourniture de contenants de déchets non recyclables (matières plastiques ou autres) le titulaire veillera à privilégier des fournisseurs répondant aux exigences éthiques précitées.

** 2.6.2 | CONDITIONS D’EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

La mission du titulaire intègre de fait une mission de conseil technique auprès du Centre Pompidou.

* **Part du marché confiée à une PME ou un artisan**

Le candidat déclare :

* être une petite ou moyenne entreprise (PME) : oui  non
* être un artisan : oui  non

Conformément aux articles L. 2171-8 et R. 2171-23 du code de la commande publique, s’il n’est pas une PME ou un artisan, le candidat déclare confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans …… % du montant du marché.

* **Délais d’exécution**

Les délais d’exécution sont précisés dans le CCTP du présent marché.

* **Paiement**

Le calendrier de paiement du présent marché est décomposé comme suit :

* 20 % du montant hors taxes du marché à la validation de APS-APD ;
* 20 % du montant hors taxes du marché à la validation de PRO-DCE ;
* 10 % du montant hors taxes du marché à la validation du dossier d’aménagement ;
* Phase de préparation des travaux, 15 % du montant hors taxes du marché à la validation de cette phase ;
* Phase d’exécution des travaux : 20% du montant hors taxes du marché à la validation de cette phase ;
* Phase de réception et levée des réserves : solde du marché à la réception des travaux.

Le titulaire adresse sa demande de paiement par voie dématérialisée via le portail CHORUS PRO (<https://www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro/>).

La facture comporte les indications suivantes :

* le nom et l’adresse du titulaire ;
* la référence au présent marché ;
* la date ;
* les montants HT et TTC de la facture ;
* les coordonnées bancaires du titulaire.

Les paiements sont effectués suivant les règles de la comptabilité publique, au compte ouvert au nom du titulaire et à la banque désignés à l’acte d’engagement ou à tout autre compte communiqué par courrier par le titulaire. La modification des coordonnées bancaires du titulaire ne donnera pas lieu à la passation d’un avenant.

Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la facture par le pouvoir adjudicateur.

Le non-paiement dans les délais des sommes dues par l’établissement public en application du présent marché fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au profit du titulaire.

En application de l’article R. 2192-31 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

En cas de désaccord entre le titulaire et le Centre Pompidou, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le Centre Pompidou dans les conditions prévues à l’article 11 du CCAG-Travaux, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de l’article 6 du présent acte d’engagement.

* **Pénalités**

En complément des dispositions de l’article 14.1 du CCAG-Travaux, sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et sur simple constat du retard par le Centre Pompidou, le prestataire se verra appliquer, en cas de non-respect des délais, les pénalités suivantes :

* 250 € par jour en cas de retard de remise de APS et APD ;
* 250 € par jour en cas de retard de remise de PRO-DCE ;
* 250 € par jour en cas de retard de remise du dossier d’aménagement ;
* 1000 € par jour en cas de retard affectant la date de réception des ouvrages et en lien avec des travaux (initiaux ou reprises).

Exonération de pénalités

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-Travaux, le titulaire se verra appliquer des pénalités dès le 1er euro.

Pénalités pour non-respect des dispositions fixées dans le plan de prévention

Sur simple constat, des pénalités seront appliquées au titulaire pour non-respect des dispositions fixées dans le plan de prévention d’un montant de :

* 1 000 euros par infraction constatée lorsque la violation met en danger la vie du salarié ou la vie d’autrui ;
* 500 euros par infraction constatée pour tous les autres cas de non-respect des dispositions fixées dans le plan de prévention. ;
* 50 euros pour non-production de documents (fiches de données de sécurité, fiche technique de produits, etc.) après un délai de quinze jours après la notification du plan de prévention.

Cumul de pénalités

Toutes les pénalités ci-avant sont cumulables entre elles.

* **Assurances**

Le titulaire justifie qu’il est couvert au titre de la responsabilité civile (article 1382 à 1384 du code civil) ainsi qu’au titre de la responsabilité professionnelle en cas d’accident ou de tous dommages causés à l’occasion de l’exécution du marché.

À tout moment durant l’exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Centre Pompidou et dans les 15 (quinze) jours à compter de la réception de la demande.

* **Clause de réexamen**

### Modifications des délais

En application de l’article R. 2194-1 du code de la commande publique, dans le cadre d’une clause de réexamen, s’il s’avère que les délais d’exécution des prestations prévues dans les documents contractuels du doivent être modifiés du fait du Centre Pompidou ou d’un tiers, le Centre Pompidou prend contact avec le titulaire pour convenir de nouveaux délais. Si ces nouveaux délais sont sans impact financier et sans incidence sur la durée du marché, la validation de ces nouveaux délais fera l’objet d’un simple échange de courriels entre le titulaire et le Centre Pompidou ou d’un ordre de service modificatif. Dans le cas contraire, il sera conclu un avenant, le cas échéant.

### Modifications des interlocuteurs

Les changements des interlocuteurs du titulaire font l’objet d’un simple échange de courrier électronique avec demande d’accusé de réception. Cependant le titulaire s’engage, lors du remplacement d’un de ses représentants dédiés à l’exécution du marché, à notifier ce changement dans les plus brefs délais et à affecter à l’exécution du marché du personnel aux qualifications et aux compétences équivalentes. Cette disposition ne concerne pas les représentants légaux du titulaire pour lesquels tout changement doit être effectué dans les conditions définies au présent document.

**2.7 | PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ**

**2.7.1 | PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l’exécution du marché font l’objet de traitements informatiques par le Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l’identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d’assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s’affranchir de ses obligations légales en matière de durée d’utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l’exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l’exécution du marché. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l’équipe projet du Centre Pompidou ainsi qu’aux agents de la Direction Juridique et Financière qui veillent au respect des procédures administratives.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des   
données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d’un droit d’accès, de rectification et d’effacement aux informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s’opposer au traitement de ces données. Pour toute question relative à l’exercice de ces droits, vous pouvez écrire au Délégué à la protection des données du Centre Pompidou, à l’adresse suivante : [dpo@centrepompidou.fr](mailto:dpo@centrepompidou.fr).

**2.7.2 | CONFIDENTIALITÉ**

Le titulaire s’engage à ne divulguer aucune information de quelque nature que ce soit échangée à l’occasion de l’exécution du marché et à prendre toutes mesures propres à empêcher une telle divulgation. Le titulaire se porte garant du respect par ses salariés de cette obligation de confidentialité, même après que ceux-ci auront cessé leurs fonctions.

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l’occasion de l’exécution du marché, ont connaissance d’informations ou reçoivent communication de documents ou d’éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires. Afin d’éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n’a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d’informations, de documents ou d’éléments qu’elle a elle-même rendus publics.

Cette obligation de confidentialité se maintient pendant toute la durée d’exécution du  
marché, mais aussi à son terme tant que ces informations n’ont pas été rendues publiques par la volonté du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire peut toutefois communiquer lesdites informations à leurs fournisseurs ou sous-traitants sous réserve de leur imposer la même obligation de confidentialité. Le titulaire s’engage au respect de l’obligation de confidentialité par les personnes à qui la diffusion de l’information est expressément autorisée.

Les supports informatiques fournis par le Centre Pompidou au titre du présent marché, et tous documents de quelque nature qu’ils soient résultant de leur traitement par le titulaire restent la propriété du Centre Pompidou.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du présent marché s’engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire s’engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c’est-à-dire notamment à :

* ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations confiés, à l’exception de celles nécessaires pour les besoins de l’exécution de sa prestation, objet du présent marché ;
* ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;
* ne pas divulguer ces documents ou informations à d’autres personnes, qu’il s’agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
* prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d’exécution du présent marché ;
* prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent marché ;
* et en fin de marché à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ou à restituer intégralement les supports d’informations selon les modalités prévues au présent marché.

Le Centre Pompidou se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par un tiers qu’il aura préalablement agréé.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Centre Pompidou pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

**2.7.3** **| UTILISATION DES RESULTATS PAR LE CENTRE POMPIDOU**

* **Définition et propriété matérielle des résultats**

Tous les résultats des prestations exécutées par le titulaire dans le cadre du présent marché (ci-après également désignés « les résultats ») deviendront, dès livraison au Centre Pompidou, la propriété matérielle exclusive du Centre Pompidou.

Les résultats des prestations objet du présent marché comprennent l’ensemble des éléments, documents et livrables, sur tous types de supports, matériels ou électroniques, et quels qu’en soient les formats, issus de la réalisation des prestations du présent marché (notamment les maquettes, prémaquettes, plans, etc…).

* **Propriété intellectuelle des résultats**

Nature des droits cédés au Centre Pompidou

Le titulaire du présent marché cède au Centre Pompidou, à des fins commerciales et non commerciales, l’ensemble des droits de propriété intellectuelle dont il est titulaire sur les résultats des prestations objet du présent marché.

En conséquence, le titulaire cède en particulier au Centre Pompidou :

1/ Le droit de reproduction des résultats et de leurs adaptations, en intégralité ou par extraits, par tous procédés (notamment par copie, gravure, impression, enregistrement mécanique, magnétique, optique, numérique ou électronique…), sur tous supports (notamment papier, graphique, photographique, CD, DVD, CD-Rom, DVD-Rom, disques durs, clés USB…), ainsi que le droit de les mettre en mémoire sur tout support, de moduler, compresser, décompresser ou utiliser tous les autres procédés techniques de même nature à l'égard des résultats pour les besoins de leur stockage, leur transfert, leur traitement informatique, à des fins de conservation, d’archivage, d’exploitation, de communication au public et pour la réalisation des usages prévus ci-dessous ;

2/ Le droit de représentation des résultats, de leurs reproductions et de leurs adaptations, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public (notamment par toute forme de communication sur des supports matériels tels que des supports papiers ou graphiques de toutes dimensions ainsi que toute forme de communication sous une forme dématérialisée, notamment via le câble, le satellite, la télécommunication, la diffusion sur écrans ou bornes audiovisuelles ou tout autre procédé de communication numérique ou électronique, en ligne ou hors ligne…) pour la réalisation des usages prévus ci-dessous ;

3/ Le droit de modification et d’adaptation des résultats à des fins de création d’œuvres nouvelles ou d’intégration dans des œuvres nouvelles, telles que des livres, études, rapports ou autres publications écrites et graphiques et/ou dans le cadre de montages audiovisuels, de films, de vidéos et/ou d’émissions de télévisions, produits ou non par le Centre Pompidou et destinés à promouvoir ses expositions, ses collections et/ou les activités en général du Centre Pompidou.

Le droit d’adaptation cédé par le titulaire comprend notamment :

* le droit d’effectuer la reproduction, la représentation et la publication par fragments ou par extraits des résultats, par les modes et procédés prévus aux paragraphes ci-dessus, y compris pour la publicité et la promotion ;
* le droit d’assembler et d’intégrer les résultats ou tout élément les composant pris isolément, dans toute autre œuvre, élément, produits dérivés ou document, et ce par tout moyen et selon tout procédé technique ou artistique ;
* le droit de réduire ou d’agrandir les résultats ou tout élément les composant ou s’y intégrant pris isolément afin de les adapter au support sur lequel ils sont reproduits et représentés ;
* le droit de modifier, faire évoluer, et décliner les résultats ou tout élément les composant ou s’y intégrant pris isolément, notamment sous toute forme, couleur, proportion, figuration, scénographie ;
* le droit d’éditer tout service électronique, reproduisant, représentant ou incorporant les résultats ou tout élément les composant ou s’y intégrant pris isolément ;
* le droit de produire, fabriquer, réaliser, développer, assembler directement ou indirectement, selon toute modalité technique les résultats ou tout élément les composant ou s’y intégrant pris isolément sur tout produit et matériel destiné à la vente, la location, la distribution et plus généralement destiné à toute exploitation par le Centre Pompidou, commerciale ou non commerciale.

Plus généralement, le droit d’adaptation comprend également le droit d’adapter tout ou partie des résultats, de les faire évoluer en les déclinant, les modifier pour un usage, une finalité ou un marché particulier, sous quelque forme que ce soit. L‘ensemble des adaptations des résultats pourra faire l’objet des reproductions et représentations prévues par les termes du présent article.

Les droits de reproduction, de représentation et d’adaptation des résultats prévus ci-dessus permettront en particulier au Centre Pompidou de réaliser les usages suivants :

* édition et publication des résultats, à l’unité (de façon indépendante) ou intégrés dans les ouvrages objet du présent marché ;
* diffusion des résultats auprès de toute personne, notamment les agents du Centre Pompidou, ses partenaires et prestataires et tout autre tiers, dans le cadre de la préparation et de l’exécution des prestations objet du présent marché et de toutes prestations liées, directement ou indirectement, au présent marché, ainsi que de toute information et communication relative à ces prestations ;
* diffusion dans les espaces du Centre Pompidou comme à l’extérieur de ses emprises, en France et à l’étranger, dans le cadre des activités organisées par le Centre Pompidou notamment à des fins pédagogiques, scientifiques, culturelles, de recherche ou d’information et notamment dans le cadre de colloques, conférences, séminaires, festivals, expositions ou toute autre manifestation culturelle ou scientifique ;
* diffusion dans le cadre de l’édition, de la fabrication et/ou de la publication par le Centre Pompidou de tous types d’ouvrages, de produits d’édition et de produits dérivés, destinés ou non à la vente au public, que le Centre Pompidou réalise ces opérations seul ou en partenariat avec des tiers ;
* diffusion dans le cadre des opérations de la communication, interne et externe, du Centre Pompidou, visant l’information et la promotion de ses expositions, de ses collections et de ses activités en général, qu’il s’agisse de diffusions sur supports matériels (par exemple dans le cadre de publications éditées par le Centre Pompidou telles que flyers, plaquettes, journaux, supports de signalétique intérieure ou extérieure…) ou sous une forme dématérialisée, notamment sur l’intranet du Centre Pompidou, sur ses sites internet, sur ses sites mobiles ainsi que sur toutes les plateformes et réseaux sociaux leur étant associés (tels que Flickr, Facebook, X (Twitter), Youtube, Vimeo, Instagram …), avec possibilité éventuelle de téléchargement par les internautes pour leur strict usage personnel. Ces opérations de communication comprennent en particulier la possibilité pour le Centre Pompidou d’utiliser et de diffuser les reproductions des résultats dans les dossiers de presse des expositions et événements organisés par le Centre Pompidou et pour toute diffusion à la presse nationale et internationale (presse papier et internet), dans les tournages et reportages réalisés dans les enceintes du Centre Pompidou par des équipes de télévision ou de presse, ainsi que sur des vidéos de présentation des expositions ou des activités du Centre Pompidou.

Il est entendu que le Centre Pompidou pourra par ailleurs avoir recours à des mesures techniques de protection et/ou d’information sous forme électronique ayant pour objet :

* la protection des résultats contre des utilisations non autorisées par la loi ;
* l’identification des résultats et/ou de l’auteur ;
* l’information des utilisateurs sur les conditions et modalités d’exploitation des résultats.

La présente cession en faveur du Centre Pompidou des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats des prestations objet du présent marché lui permet d’exercer les droits cédés lui-même ou par l’intermédiaire de tout tiers, notamment prestataire ou partenaire, de son choix.

Le Centre Pompidou est libre de céder les droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats des prestations dont il devient titulaire dans le cadre du présent marché à tout tiers de son choix, à titre onéreux ou gracieux.

Exclusivité de la cession des droits

Dans le cadre du présent marché, le titulaire cède au Centre Pompidou les droits de propriété intellectuelle mentionnés au présent article à titre exclusif.

Durée et étendue géographique de la cession des droits

Les droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats des prestations objet du présent marché sont cédés au Centre Pompidou à compter de la date de remise au Centre Pompidou de ces résultats, pour le monde entier et pour toute la durée de protection légale de ces droits de propriété intellectuelle, telle qu’elle est prévue par la loi française actuelle portant code de la propriété intellectuelle et telle qu’elle pourra être modifiée par des lois ou conventions, nationales ou internationales, ultérieures, y compris pour les prolongations qui seraient apportées à cette durée.

Rémunération de la cession des droits

Le prix de la présente cession des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats des prestations objet du marché est inclus dans les prix du marché et ne peut en conséquence faire l’objet d’aucune réclamation de la part du titulaire.

Garanties sur les droits cédés

Le titulaire du marché garantit au Centre Pompidou être seul titulaire des droits cédés au titre du présent article et pouvoir en conséquence les céder sans que le Centre Pompidou ne soit jamais ni recherché ni inquiété à cet égard, pour quelque cause et sur quelque fondement juridique que ce soit et pour la durée et l’étendue géographique de la présente cession.

Il certifie que les résultats ont bien été réalisés par lui, qu’ils sont entièrement originaux, qu’ils n’empruntent aucun élément protégé à une autre œuvre, quelle que soit la nature de cette autre œuvre, ou que ces emprunts à d’autres œuvres ont bien fait l’objet de sa part de l’obtention des autorisations préalables et nécessaires auprès de leurs auteurs et/ou ayants droit pour permettre au Centre Pompidou de faire les usages des résultats prévus au présent marché.

Le titulaire du marché déclare et garantit également au Centre Pompidou qu’aucun élément des résultats ne saurait porter préjudice à une quelconque personne physique ou morale ou produit et marque que ce soit, notamment au titre du droit des dessins et modèles, du droit des marques, du droit de la concurrence déloyale et parasitaire, du droit des personnes sur leur image, le respect de leur vie privé, de leur honneur ou de leur réputation, et des propriétaires sur leurs biens.

Le titulaire du marché déclare et garantit également au Centre Pompidou qu’il a plein pouvoir et qualité pour consentir les droits cédés par les présentes et que d’une part, ces droits ne sont, ni ne seront en aucune manière cédés, grevés, ni d’une façon quelconque dévolus en faveur d’un tiers et, d’autre part, qu’il n’a fait et ne fera, par le fait d’une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la présente cession de droits, ou susceptible d’empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le Centre Pompidou des droits qui lui sont consentis par le présent marché.

En conséquence le titulaire garantit le Centre Pompidou contre toute revendication, action, ou éviction qui pourrait être exercée à un titre quelconque par un tiers (y compris par les éventuelles sociétés de gestion collective de droits de propriété intellectuelle) à l’encontre du Centre Pompidou et de l’exercice parfait des droits cédés par le présent marché.

**2.8 | OBLIGATIONS RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULÉ**

Le titulaire atteste sur l’honneur que les prestations nécessaires à l’exécution du présent marché seront effectuées par des salariés employés régulièrement au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale en vigueur et particulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-1 et R. 3243-1 du Code du travail.

Le titulaire s’engage à communiquer au pouvoir adjudicateur, avant la notification du marché et, par la suite, tous les six mois jusqu’à la fin de l’exécution du marché, les documents visés à l’article D. 8222-5 du Code du travail à savoir :

* une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au titulaire et datant de moins de six mois ;
* une attestation sur l'honneur du titulaire du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le titulaire n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire un extrait de l’inscription au registre du commerce et des sociétés ou une carte d’identification justifiant de l’inscription au répertoire des métiers.

Lorsque l'immatriculation du titulaire au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

* un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
* une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
* un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
* un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription ;

Si le titulaire est établi ou domicilié à l’étranger, il remettra avant la notification du marché et tous les six mois jusqu’à la fin de son exécution :

* un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts ; si le titulaire n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
* un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard du règlement (CEE)   
  n° 1408/71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au titulaire et datant de moins de six mois.

Lorsque l'immatriculation du titulaire à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

* un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
* un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
* pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Lorsque le titulaire emploie des salariés pour effectuer une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, une attestation sur l'honneur établie par ce titulaire, à la date de signature du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution, certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1, ou de documents équivalents.

Le titulaire s’engage également à communiquer au pouvoir adjudicateur, avant la notification du marché et, par la suite, tous les six mois jusqu’à la fin de l’exécution du marché, les documents visés à l’article D. 8254-2 du Code du travail à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par lui et soumis à autorisation de travail prévue à l’article L. 5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

* sa date d’embauche ;
* sa nationalité ;
* le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

Dans l’hypothèse où il s’avérerait que le titulaire, bien qu’ayant produit les documents visés à l’article D. 8222-5 et D. 8254-2 du Code du travail, a recours au travail dissimulé, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de prononcer la résiliation du marché, sans avoir à verser une quelconque indemnité, et ce sous réserve que le recours au travail dissimulé soit avéré. A défaut pour le titulaire d’avoir mis fin aux pratiques litigieuses dans un délai de huit jours calendaires après réception d’une mise en demeure adressée par le pouvoir adjudicateur et d’en avoir justifié, ou d’avoir fourni toutes les explications permettant de démontrer qu’il n’existe pas de travail dissimulé, le pouvoir adjudicateur pourra décider de prononcer la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire.

Par dérogation à l’article 41 du CCAG-Travaux, en cas d’inexactitude des renseignements mentionnés à l’article   
L. 2195-4 du code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8254-2 du Code du travail, le présent marché pourra être résilié par le pouvoir adjudicateur aux torts exclusifs du titulaire sans mise en demeure préalable mais après que le titulaire ait été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de huit jours calendaires.

**2.9 | RÉSILIATION DU MARCHÉ**

En complément des dispositions du CCAG-Travaux, le marché peut être résilié pour les motifs ci-dessous définis.

**2.9.1 | RÉSILIATION POUR MOTIF D’INTERET GENERAL**

Le marché peut être résilié pour un motif d’intérêt général.

Dans ce cas, et par dérogation au CCAG-Travaux, aucune indemnité n’est due au titulaire.

**2.9.2 | RÉSILIATION POUR FAUTE DU TITULAIRE**

En complément des dispositions du CCAG-Travaux, la résiliation du marché peut être prononcée pour faute du titulaire en cas de non-respect des dispositions relatives aux données personnelles et à la confidentialité de l’article 2.7.2 du présent acte d’engagement valant cahier des clauses particulières.

Dans le cas de résiliation du marché pour faute du titulaire, aucune indemnité ne sera due à ce dernier.

**2.9.3 | RÉSILIATION POUR NON REMISE DES DOCUMENTS DEMANDÉS**

En cas de non remise des pièces exigées en application de l’article 2.8 du présent acte d’engagement valant cahier des clauses particulières par le titulaire, le Centre pourra résilier le marché aux torts de ce dernier, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d’un (1) mois, sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité.

**2.9.4 | RÉSILIATION POUR NON RESPECT PAR LE TITULAIRE DE SES OBLIGATIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULÉ**

Dans l’hypothèse où il s’avérerait que le titulaire, bien qu’ayant produit les documents visés à l’article  
D. 8222-5 et D. 8254-2 du Code du travail, a recours au travail dissimulé, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de prononcer la résiliation du marché, sans avoir à verser une quelconque indemnité, et ce sous réserve que le recours au travail dissimulé soit avéré. A défaut pour le titulaire d’avoir mis fin aux pratiques litigieuses dans un délai de huit jours calendaires après réception d’une mise en demeure adressée par le pouvoir adjudicateur et d’en avoir justifié, ou d’avoir fourni toutes les explications permettant de démontrer qu’il n’existe pas de travail dissimulé, le pouvoir adjudicateur pourra décider de prononcer la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire.

En outre, par dérogation à l’article 41 du CCAG-Travaux, en cas d’inexactitude des renseignements mentionnés à l’article L. 2195-4 du code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8254-2 du Code du travail, le présent marché pourra être résilié par le pouvoir adjudicateur aux torts exclusifs du titulaire sans mise en demeure préalable mais après que le titulaire ait été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de huit jours calendaires.

**2.10 | REGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Pour tout différend qui s’élèverait entre les parties et s’il ne peut être obtenu un accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris.

**2.11 | DÉROGATIONS AU CCAG**

Conformément à l’article 1er du CCAG-Travaux, les articles du présent AE valant CCAP qui dérogent au CCAG sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles du présent AE valant CCAP** | **Articles du CCAG-Travaux** |
| Article 1.3 | Article 4 |
| Article 2.5 | Article 10.2.4 |
| Article 2.6.1 | Articles 29 et 30 |
| Article 2.6.2 | Article 14 |
| Article 2.8 | Article 41 |
| Article 2.9.4 | Article 41 |

**ARTICLE 3 | signature DU MARCHE par le titulaire**

**3.1 | SIGNATURE DU MARCHE PAR LE TITULAIRE INDIVIDUEL**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom, prénom et qualité  du signataire (\*) | Lieu et date de signature | Signature |
|  |  |  |

*(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.*

**3.2 | SIGNATURE DU MARCHE EN CAS DE GROUPEMENT**

Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(*[*article R. 2142-23*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730641&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou* [*article R. 2342-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728949&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique)*:

………………………………………………………………………………….

………………………………………………………………………………….

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

conjoint **ou**  solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :

pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ;

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe*.*

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |

*(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.*

**Article 4 | IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L’ACHETEUR**

Désignation de l’acheteur :

Centre national d’art et de culture Georges Pompidou

75191 Paris cedex 04

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Charlotte Bruyerre

Directrice générale adjointe

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’[article R. 2191-59](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D5F2C558D167BFA1A3D87F2A4EDA8784.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037729737&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du code de la commande publique, auquel renvoie l’[article R. 2391-28](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D5F2C558D167BFA1A3D87F2A4EDA8784.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037728411&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du même code (nantissements ou cessions de créances) :

Julie Narbey

Directrice générale

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Agent comptable du Centre national d’art et de culture Georges Pompidou

Imputation budgétaire :

Signature :

A : …………………… , le …………………

Pour le pouvoir adjudicateur,

1. Indiquer le nom de chaque membre du groupement, son représentant légal, ses coordonnées (adresse, numéro de téléphone, adresse électronique) et son numéro de SIRET. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher si le candidat renonce au versement de l’avance en cas d’attribution du marché. [↑](#footnote-ref-2)